

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan de gestion de l'Agle et de l'Aulouze au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes d'ARTIX, AUSSEVIELLE, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ, POEY-DE-LESCAR, SERRES-SAINTE-MARIE**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 16 juin 2021 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs, est ouverte **du 12 juillet 2021 (9h00) au 30 juillet (17h30)**, sur le territoire de la commune d'ARTIX. Elle porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan de gestion de l'Agle et de l'Aulouze au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes d'ARTIX, AUSSEVIELLE, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ, POEY-DE-LESCAR, SERRES-SAINTE-MARIE, sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve : Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées – 2 av. du Président Pierre Angot – 64059 PAU. La demande relève des rubriques 3120, 3150 et 3210 définies aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

**Pétitionnaire** : Monsieur Michel CAPERAN, Président du SMBGP.

**Siège de l'enquête** : commune d'ARTIX

**Lieu du projet** : ARTIX, AUSSEVIELLE, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ, POEY-DE-LESCAR, SERRES-SAINTE-MARIE

**M. Pierre LAFFORE** (retraité de la fonction publique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n° E21000042/64.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

**Sur support papier** : en mairie d'ARTIX – place du Général de Gaule – 64170 ARTIX - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00, exceptés les jours fériés).

**Sur le site internet** : <https://www.mairie-artix.fr/> ; Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/actualites>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

consignées sur le registre d'enquête en mairie d'ARTIX aux horaires indiqués ci-dessus ;

adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'ARTIX ;

adressées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses : [si.gavedepau@heliantis.net](mailto:si.gavedepau@heliantis.net) ; [pierre.laffore@orange.fr](mailto:pierre.laffore@orange.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 30 juillet 2021 à 17h30. (date et heure de clôture de l'enquête), ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie d'ARTIX :

- le 12 juillet 2021 de 9h00 à 12h30

- le 30 juillet 2021 de 9h00 à 12h30

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : en mairie d'ARTIX, au siège et sur le site internet du SMBGP.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.